

OEWG-14/14 : Programme de partenariats de la Convention de Bâle

Le Groupe de travail à composition non limitée

I

Partenariat pour une action visant à relever les défis liés aux déchets d'équipements électriques et électroniques

1. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail du groupe de travail du Partenariat pour une action visant à relever les défis liés aux déchets d'équipements électriques et électroniques pour la période biennale 2024–2025 ;

2. *Invite* les Parties et les observateurs à communiquer, d'ici au 31 août 2024, leurs observations concernant le projet de document d'orientation sur les écrans de télévision et les équipements vidéo et audio¹, le document d'orientation sur les réfrigérateurs et les équipements de refroidissement et de chauffage² et le projet de programme de travail du groupe de travail du Partenariat pour la période biennale 2026–2027³ ;

3. *Prie* le groupe de travail de poursuivre l'élaboration des projets de document d'orientation sur les écrans de télévision, y compris les écrans à tube cathodique, à cristaux liquides et à diodes électroluminescentes, et les équipements vidéo et audio, et sur les réfrigérateurs et les équipements de refroidissement et de chauffage, ainsi que du projet de programme de travail pour la période biennale 2026–2027, en prenant en compte les débats tenus à sa quatorzième réunion et toute observation supplémentaire reçue en application du paragraphe 2 ci-dessus, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion ;

II

Partenariat sur les déchets ménagers

4. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail du groupe de travail du Partenariat sur les déchets ménagers pour la période biennale 2024–2025, ainsi que des plans de travail des groupes de projet ;

5. *Invite* les Parties et autres intéressés à communiquer, le 31 août 2024 au plus tard, leurs observations concernant le document d'orientation générale sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets ménagers⁴ ;

6. *Prie* le groupe de travail de poursuivre l'élaboration du nouveau projet révisé de document d'orientation générale sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets ménagers, en prenant en compte les débats tenus à sa quatorzième réunion et toute observation supplémentaire reçue en application du paragraphe 5 ci-dessus, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion ;

III

Partenariat sur les déchets plastiques

7. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail du groupe de travail du Partenariat sur les déchets plastiques pour la période biennale 2024–2025 ;

8. *Invite* les Parties et autres acteurs qui n'ont pas encore désigné de membres pour participer aux activités du groupe de travail et qui souhaitent le faire à communiquer au Secrétariat le nom des personnes désignées.

¹ UNEP/CHW/OEWG.14/INF/31.

² UNEP/CHW/OEWG.14/INF/32.

³ UNEP/CHW/OEWG.14/INF/33, annexe II.

⁴ UNEP/CHW/OEWG.14/INF/34.